

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE MODIFICATION DE LA DECISION N°74 DU 27 MARS 2020

Direction Attractivité Economie Emploi
- Urbanisme opérationnel
N° 2021-D- 34

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°222 du conseil communautaire du 28 juin 2018 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition sociale à la propriété dans le parc ancien à rénover sur les 38 communes,
- VU, la délibération n° 130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au président,
- VU, l'arrêté n° 37 du 11 août 2020 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,
- VU, la décision n° 74 du 27 mars 2020 attribuant une subvention à M. Philippe GERMAIN pour d'acquisition de logement dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition sociale à la propriété dans l'ancien à rénover (« Pass Accession »),

Considérant que la subvention attribuée aurait dû être catégorisée en « très social » au lieu de « social » sur la base des plafonds de ressources fixés par l'ANAH,

DECIDE

Article 1er - Est modifiée la décision n° 74 du 27 mars 2020.

Article 2 – La subvention attribuée à Monsieur Philippe GERMAIN passe de 5 000 € à 7 000 €, au regard de son revenu fiscal de référence pour l'année 2018. Il est bien éligible en catégorie « très social » et non en « social » sur la base des plafonds de ressources fixés par l'ANAH.

Article 3 - Les autres acquéreurs et les montants de subventions attribuées par GrandAngoulême dans la décision susvisée demeurent inchangés.

Article 4 - La dépense est inscrite au budget principal - article 20 422.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 25 février 2021

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 25/02/2021
Publié ou notifié,
Le 25/02/2021